



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

L'œuvre d'éducation catholique développée dans l'établissement, en lien étroit avec les familles, est aussi importante à l'épanouissement de l'élève que l'enseignement proprement dit.

*Cette éducation, à laquelle concourt l'ensemble des activités de l'établissement, vise notamment au développement de la liberté, don de Dieu. Cette liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi. L'homme libre comprend les règles inhérentes à toute vie sociale et les fait siennes. En voici quelques-unes. **Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.***

Ce règlement est applicable dans l'enceinte de l'établissement, lors des activités extérieures ainsi que durant les transports.

Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et éviter toute excentricité. Le sweat d'uniforme est toujours porté en classe, à la cantine et à la chapelle. En cas de forte chaleur, les élèves peuvent en être dispensés.

Sont interdits notamment : les couvre-chefs, les vêtements militaires, les insignes à caractère politique ou polémique. Le pantalon de ville est de rigueur. Les survêtements (« joggings ») ou pantalon de treillis sont interdits en dehors des activités sportives.

Les cheveux doivent être coupés régulièrement. L'établissement se réserve le droit de demander une modification de la coupe de cheveux. Les chewing-gums sont strictement interdits.

Respect de soi et des autres

Chacun, pour se préparer à sa vie future d'adulte, pour rester capable d'aimer en vérité, s'interdit tout geste, tout acte, toute parole, toute pensées impures : la pornographie et les histoires salaces sont prosrites.

La pudeur aide au respect de soi et des autres : à l'internat, les élèves veillent à se changer avec la discrétion voulue. Le maillot de bain est porté dans les douches collectives.

Le langage ordurier est une offense à notre vocation de personne libre et faite pour entrer en relation avec autrui.

Internat

Les chambres ne sont accessibles qu'après la prière du soir et avant et après le sport pour se changer et prendre sa douche.

Le lever est interdit sans autorisation avant 7h00. Le bâtiment d'internat est fermé à 22h.

Les chambres des collégiens sont interdites aux lycéens et inversement.

Les appareils électriques sont interdits.

La décoration des chambres est à la discrétion du maître d'internat.

Sport

Les activités sportives sont obligatoires et notées. Une absence injustifiée donne lieu à un zéro et à une sanction. Les dérogations ne peuvent être obtenues qu'auprès de M. Tonnerieux et doivent être demandées AVANT la séance.

Téléphones

Les téléphones personnels peuvent être utilisés uniquement les mardis, mercredis et jeudis de 17h à 18h. En dehors de ces plages horaires, ils doivent se trouver dans l'armoire prévue à cet effet.

Un téléphone gardé sur soi alors qu'il devrait être dans l'armoire est confisqué avec sa carte SIM durant 1 mois. **Il n'est pas rendu pour les WE** (Les élèves susceptibles d'être concernés ne doivent donc pas télécharger leurs billets de train ou autre...).

Ordinateurs portables

Interdits sauf dérogation donnée par M. Tonnerieux. Un ordinateur autorisé utilisé pour visionner un film ou un jeu est confisqué durant 1 mois.

Appareils audio et vidéo, jeux électroniques

Utilisation strictement interdite sauf lors des trajets en bus. Ne peuvent être gardés et doivent se trouver en permanence dans l'armoire prévue à cet effet. Tout appareil trouvé ailleurs est confisqué durant 1 mois. L'utilisation d'enceintes « type JBL » est strictement encadrée pour certains moments de détente à la discrétion de l'encadrement.

Internet : Tout appareil connectable à internet doit être équipé d'un contrôle parental empêchant l'accès aux sites pornographiques. Dans le cas contraire, il sera confisqué.

Tabac

Seul les élèves de première et terminal ayant l'autorisation de leurs parents peuvent fumer dans un local prévu à cet effet.

Il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement comme à proximité de celui-ci (notamment devant la grille d'entrée). Aucune dérogation ne sera accordée pour les élèves de seconde.

Sortie de l'établissement : Les lycéens peuvent sortir de l'établissement pour jouer au foot au city du village ou se promener en forêt ou le long du Vair uniquement les après-midi libres. Il est strictement interdit de pratiquer l'auto-stop.

Commerce

Il est interdit d'apporter des sommes conséquentes à Frassati.

A l'exception du foyer géré par des lycéens, tout commerce d'argent est interdit, sauf accord explicite de la direction et des parents.

Donne lieu à une exclusion (liste non exhaustive) : Tricherie (*), détérioration volontaire, vol, détention d'alcool, consommation ou détention de drogue, y compris le WE (**), détention de document pornographique.

L'exclusion, temporaire ou définitive, est décidée par le Chef d'établissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.

Composition du Conseil de discipline :

- M. Tonnerieux, Chef d'établissement,
- Accompagné si possible de M. de Givry, M. Camus, M. Buragina et M. l'Abbé
- L'élève concerné
- Selon les cas : des professeurs, les parents de l'élève, un parent délégué
- Le chef d'équipe peut être convié

Sanction d'équipe : Pas de téléphone en fin d'après-midi

- Chambre laissée non rangée et/ou sale à 8h
- Service d'équipe mal fait
- Bruit en chambre après 22h

(*) En cas de tricherie :

- L'élève a un 0/20 affecté du même coefficient que le devoir.
- Il est exclu une semaine de l'établissement.
- La mention "A triché lors d'un examen" est portée sur son bulletin trimestriel.

(**) Drogue :

En cas de doute, un test salivaire ou urinaire est proposé à l'élève concerné. Si l'élève refuse le test ou si le test est positif et qu'il nie en avoir consommé, il devra quitter l'établissement et ne pourra le réintégrer que s'il produit la preuve qu'il n'en a pas consommé (résultat négatif d'analyse d'urine ou de sang de moins de 72h.). En cas de confirmation d'une consommation de drogue, l'élève sera exclu.